



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ?

Vérfié le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour construire un abri de jardin, une autorisation d'urbanisme sera nécessaire en fonction de sa surface.

Si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, vous devez consulter, à la mairie, le plan local d'urbanisme (PLU) ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Votre projet devra respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Les règles diffèrent selon le territoire concerné. Les secteurs protégés sont les [sites patrimoniaux remarquables: titleContent](#), les abords des monuments historiques, les [sites classés: titleContent](#) ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.

Cas général

Autorisation requise

Surfaces de l'abri de jardin	Autorisation requise
Surface de plancher: titleContent et emprise au sol: titleContent inférieures ou égales à 5 m ²	Aucune autorisation
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Déclaration préalable de travaux
Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m ²	Permis de construire

Pour vous aider à calculer la surface de plancher de votre projet, vous pouvez utiliser une méthode de calcul.

Méthode de calcul de la surface de plancher

Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au
simulateur

(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13409-1&cerfaFormulaire=13703>)

Secteur protégé

Surfaces de l'abri de jardin	Autorisation requise
<i>Surface de plancher: titreContent</i> et <i>emprise au sol: titreContent</i> inférieures ou égales à 5 m ²	Déclaration préalable de travaux (DP)
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Déclaration préalable de travaux (DP)
Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m ²	Permis de construire

Pour vous aider à calculer la surface de plancher de votre projet, vous pouvez utiliser une méthode de calcul.

Méthode de calcul de la surface de plancher

Ministère chargé de l'urbanisme

[Accéder au simulateur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13409-1&cerfaFormulaire=13703)
 (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=13409-1&cerfaFormulaire=13703)

A noter : toute construction de plus de 5 m² est soumise à la [taxe d'aménagement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263).

Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : article R421-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188285&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188285&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Dispositions générales
- Code de l'urbanisme : article R*421-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355439) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355439)
Dispositions applicables en secteurs sauvegardés ou sites classés
- Code de l'urbanisme : article R421-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028678417&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028678417&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Dispositions applicables en dehors des secteurs sauvegardés ou sites classés
- Code de l'urbanisme : article R421-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355402) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355402)
Dispositions applicables en secteurs sauvegardés ou sites classés
- Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions (PDF - 1.4 MB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/02/cir_34719.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/02/cir_34719.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Méthode de calcul de la surface de plancher [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42163) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42163)
Simulateur

COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913)

Tous les comment faire si... [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0